

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

Des DECISIONS du MAIRE

De

...

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

...

OBJET

1- Commande publique

N° 2022.150

Signature d'un bon de
commande pour les prestations
à réaliser pour la maintenance
des bâtiments de la commune

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 Septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les prestations à réaliser pour la maintenance des bâtiments de la commune,

VU la proposition commerciale jointe,

VU le budget 2022,

VU l'engagement N°BT22-00339,

CONSIDERANT l'offre commerciale proposée par l'entreprise ENGIE Energie Services – ENGIE Solutions pour les prestations à réaliser pour la maintenance des bâtiments de la commune.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise ENGIE Energie Services – ENGIE Solutions et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 19 797.20 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte 0221.12.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 7 décembre 2022

Le Maire,



Par le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND
Maire Adjoint

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :

08/12/2022

de sa mise en ligne le : 08/12/2022

de sa notification le :